

**République Française****Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire  
« Ardèche Musique et Danse »****Extrait du registre des délibérations du comité syndical.****Séance du vendredi 2 mars 2018****N° 664** | **2018****Objet : Remboursement des familles lésées suite à la fermeture des locaux à Bourg-Saint-Andéol et informations relatives aux autres coûts induits**

Nombre de membres afférents au Comité Syndical : <b>16</b>		Nombre total de voix du Comité Syndical : <b>24</b>	
Collège des Conseillers Généraux 4 (porteurs de 3 voix)		Collège des Communes 12 (porteurs de 1 voix)	
Présents	2	Présents	4
Votants	2	Votants	4
Pouvoirs	1	Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	9	Suffrages exprimés	4
<b>Total des suffrages exprimés</b>		<b>13</b>	

Lors de la réunion du comité syndical du 26 février 2018 organisée à 18h30 à Privas, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-huit, le deux mars à quinze heures, salle Modul'R, à Tournon-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 27 février 2018. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

**Etaient présents :**

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire),  
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Christophe FAURE (titulaire), , Marc-Antoine QUENETTE (suppléant),

**Ayant donné procuration :**

Olivier PEVERELLI (suppléant) donne procuration à Marc-Antoine QUENETTE (suppléant).

**Etaient absents ou excusés :**

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Madame Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), , Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle PoulleNARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante),

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Raoul L'HERMINIER (titulaire), Olivier PEVERELLI (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (suppléant),

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative, financière et ressources humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Messieurs : Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission responsable de l'accompagnement des territoires et du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse).

**Secrétaire de séance :** Pascale BORDE-PLANTIER,

**Objet : Remboursement des familles lésées suite à la fermeture des locaux à Bourg-Saint-Andéol et informations relatives aux autres coûts induits****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération 584-2016 du 7 septembre 2016 définissant les tarifications exceptionnelles ;
- la délibération 617-2017 du 6 avril 2017 définissant la participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- la délibération 641-2017 du 4 juillet 2017 portant création d'une compagnie interne de danse, demande de subvention et modification de la grille de tarification en danse ;
- le courrier du Maire de Bourg-Saint-Andéol du 25 septembre 2017 prononçant unilatéralement « la résiliation » de la convention d'occupation des locaux appartenant à la Commune à compter du 31 décembre 2017, ci-annexé ;
- le courrier du Maire de Bourg-Saint-Andéol du 31 janvier 2018 portant mise en demeure de retrait du matériel appartenant au Syndicat Mixte et se trouvant dans les locaux, ci-annexé ;

**Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de remboursement (ou de réduction de la dernière échéance de prélèvement) des familles dont des membres ont été contraints d'abandonner certains cours suite à la fermeture des locaux à Bourg Saint Andéol. En effet, bien que cette fermeture ne soit pas de notre fait, ni de notre volonté, nous n'avons pas pu proposer de solution alternative satisfaisante pour quelques élèves.
- Aussi, je propose un remboursement des droits de scolarité 2017/2018 du mois de janvier au mois de juillet soit 6 mois au prorata des cours ne pouvant être suivis. Par exemple, pour un élève en cursus complet présent généralement trois cours par semaine (un cours d'instrument, un cours de formation musicale et un cours de pratique collective) et qui ne suivrait plus l'un des cours, le remboursement se fera sur la base du tiers du tarif appliqué initialement.
- Un tableau ci-annexé récapitule les élèves concernés (à la date du 8 février 2018). Le montant des remboursements ou manque à gagner sur les droits de scolarité facturés s'élève pour l'heure à 1 081,46 €
- Je propose par ailleurs que les bases de remboursement ainsi appliquées soient conservées dans le cas où d'autres élèves fassent part de difficultés à suivre les cours.
- Enfin, pour information concernant la fermeture des locaux de l'antenne de Bourg-Saint-Andéol prononcée par courrier en date du 25 septembre 2017, en dehors de toute intervention et habilitation de la part du Conseil Municipal, le Maire a unilatéralement prononcé « la résiliation » de la convention d'occupation des locaux appartenant à la Commune à compter du 31 décembre 2017. Pour ce faire, il fondait sa décision sur une faute reprochée au Syndicat. Toutefois, l'interprétation faite de la délibération du Comité Syndical du 6 avril 2017 était erronée. En effet, aux termes de cette délibération il n'a aucunement été décidé de mettre fin de façon unilatérale aux conventions d'occupation déjà existantes basées sur une tarification forfaitaire qui n'a pas été retirée mais uniquement abrogée (neutralisation pour l'avenir). Les conventions de mise à disposition en cours n'ont pas été résiliées, il a seulement été proposé une nouvelle convention basée sur le principe de la gratuité du fait de la disparition pour l'avenir de toute tarification forfaitaire (compte tenu des difficultés financières rencontrées par le Syndicat). Il n'a donc jamais été question d'imposer la fin des conventions existantes de façon unilatérale. Plusieurs Communes ont ainsi fait savoir qu'elles ne souhaitent pas signer de nouvelles conventions basées sur la gratuité de la mise à disposition et d'autres ont de suite accepté le principe et signé la nouvelle convention. Il est donc totalement vain de voir en l'adoption de cette délibération une faute d'une gravité suffisante permettant de prononcer la résiliation pour faute de la convention existante. En outre, le Syndicat a réglé, conformément à la convention en vigueur (et sans faire une application d'une quelconque gratuité) le dernier titre exécutoire qui lui a été adressé en décembre 2017 correspondant au paiement de la redevance due à la fin de l'année 2017. Après avoir pris attache auprès d'un Conseil, **le Syndicat Mixte considère donc que cette résiliation est intervenue illégalement.**
- Les services de la mairie ayant procédé au changement des verrous de la salle empêchant toute continuation du service public d'enseignement auprès des élèves de cette antenne, cette fermeture brutale, unilatérale et basée sur le prononcé d'une résiliation irrégulière a engendré

une obligation de réorganisation du service dans des conditions très difficiles et non satisfaisantes pour les élèves concernés. Le syndicat a été dans l'obligation de verser les familles d'élèves ne pouvant plus bénéficier de cours (1 081,46 €), de continuer à payer les agents qui n'avaient pourtant plus cours (2 290€), de procéder à la rémunération d'un conseil et d'un huissier de justice (frais estimés à 2 100€), d'organiser le déménagement du matériel (frais estimés à 3 000 €),... engendrant des surcoûts à hauteur minimale de 10 000 €. La réputation du Syndicat et son sérieux ayant été lourdement impactés par la fermeture subie des locaux, faisant craindre déjà de nombreux cas d'absence de réinscription pour l'année prochaine, il sera formé une demande indemnitaire préalable à hauteur de 10 000 € aux fins de réparation du préjudice directement subi par le Syndicat du fait de l'irrégularité de la résiliation prononcée.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les remboursements ci-annexés ;
  - o DE PRECISER que ces bases de remboursement seront applicables aux élèves inscrits sur l'antenne de Bourg-Saint-Andéol et ayant des difficultés à suivre les cours suite à la fermeture des locaux qui se manifesteraient jusqu'en juillet.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par :**

**13 vote(s) « POUR »**

**0 vote(s) « CONTRE »**

**0 abstention(s) ;**

- APPROUVE les remboursements ci-annexés ;
- PRECISE que ces bases de remboursement seront applicables aux élèves inscrits sur l'antenne de Bourg-Saint-Andéol et ayant des difficultés à suivre les cours suite à la fermeture des locaux qui se manifesteraient jusqu'en juillet.

**Pour extrait certifié conforme,**

The image shows a circular official stamp of the 'SYNDICAT MIXTE' of Bourg-Saint-Andéol. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top and 'Ecole Départementale de Bourg-Saint-Andéol' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Le Président du Syndicat Mixte,  
Paul BARBARY.**

Nom et prénom du responsable 1 de la famille	Elève de la famille ayant abandonné des cours	Cours suivis - cours abandonnés surlignés			Commentaire	Calcul	Montant à rembourser ou à déduire du prochain prélèvement
		Instrument	FM	PC			
BLANC Nicolas	BLANC Kiara	Guitare 1C1a	FM 1C1/1C2		remboursement total sauf frais de dossier	$(267 \text{ €} - 36 \text{ €}) * 6/10$	138,60 €
BONNEFOY Audrey	BONNEFOY Simon	Piano 2C2a	FM 2C	Atelier interdisciplinaire	remboursement partiel (1/3 des droits de scolarité)	$372,30 \text{ €} * 6/10 * 1/3$	74,46 €
DECEMBRE Patrick	DECEMBRE Patrick			Big Band + atelier interdisciplinaire	Pas de remboursement. Le tarif est le même pour 1 ou 2 pratiques collectives		
FUCINA Lara	FUCINA Arthur	Trombone 1C3a	FM 1C3a	Composition création arrangement	remboursement partiel (2/3 des droits de scolarité)	$294 \text{ €} * 6/10 * 2/3$	117,60 €
GASC Michel	GASC Raphaël	Piano 1C4a	FM 1C3a	Atelier guitare	remboursement total sauf frais de dossier	$(463 \text{ €} - 36 \text{ €}) * 6/10$	256,20 €
GIRAUD Françoise	GIRAUD Françoise	Saxophone 1C3a		Atelier interdisciplinaire	remboursement total sauf frais de dossier	$(408 \text{ €} - 36 \text{ €}) * 6/10$	223,20 €
MASSAUDET Alain	MASSAUDET Alain	Saxophone 1C2a	FM 1C1/1C2	Atelier interdisciplinaire	remboursement partiel (1/3 des droits de scolarité)	$(463 \text{ €} - 36 \text{ €}) * 6/10 * 1/3$	85,40 €
SIMONES Carlos	SIMONES Nathan	Piano 1C3a	FM 1C3a		remboursement partiel (1/2 des droits de scolarité)	$(408 \text{ €} - 36 \text{ €}) * 6/10 * 1/2$	111,60 €
VIGNON Catherine	SUAREZ Adèle	Guitare 1C3a	FM 1C3a	Atelier guitare	remboursement partiel (1/3 des droits de scolarité)	$(408 \text{ €} - 36 \text{ €}) * 6/10 * 1/3$	74,40 €